

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire dans sa séance du 19 février 1964,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, l'ensemble formé sur les communes de Chancay et de Vernou-sur-Brenne et délimité par le périmètre suivant :

1° - Commune de Chancay

Le chemin vicinal n° 2 depuis "le Verger", le chemin rural n° 16, le chemin départemental n° 46, le ruisseau de Launay, la rivière de la Brenne et les chemins ruraux n°s 46, 43 et 42.

2°- Commune de Vernou-sur-Brenne

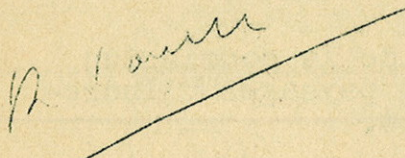
Le chemin départemental N° 1 depuis le chemin rural n° 42 de Chancay, les chemins ruraux n°s 42 et 40, la voie communale dite du coteau de la Poultière, la voie communale du chemin départemental n° 46, le chemin départemental n° 46, le chemin rural n° 32, le chemin départemental n° 76, les chemins ruraux n°s 21, 22, 5 et 11, la voie communale des écoles de Cousse à la Calourie et les chemins ruraux n°s 112, 7 et 59 jusqu'au chemin vicinal n° 2 de Chancay.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire et aux maires des communes de Chancay et de Vernou qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 mai 1965
Pr. le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : R. COMBE